

**Bureau du 4 juillet 2005**

**Décision n° B-2005-3374**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cité Berliet - Demande de subvention à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) - Convention avec la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Renault véhicules industriels (RVI) a cédé en octobre 2002 un ensemble immobilier situé route de Lyon, dénommé Cité Berliet.

Un opérateur immobilier, Investim (filiale de la Caisse interprofessionnelle du logement), a acquis le patrimoine immobilier et a été chargé de gérer la transition en pilotant le plan global de cession.

Conformément aux objectifs des lois de solidarité et renouvellement urbains, de lutte contre les exclusions et de ceux fixés par le programme local de l'habitat de la Communauté urbaine, la Communauté urbaine et la commune de Saint Priest ont décidé d'accompagner le plan de cession de la cité Berliet avec la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).

Le PIG vise les objectifs suivants :

- renforcer la gestion des copropriétés,
- maintenir, voire renforcer, la fonction sociale de l'habitat,
- améliorer le confort des logements.

Lors de sa séance du 13 décembre 2004, le conseil de Communauté a approuvé l'inscription du PIG cité Berliet à la programmation 2005 des opérations d'amélioration de l'habitat privé à engager par la Communauté urbaine. A l'issue d'une consultation d'opérateurs organisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), la Communauté urbaine a retenu la proposition du groupement constitué par l'Arim du Rhône et Fedeco-CLCV ; 38. Monsieur le vice-président chargé de l'habitat et du logement social a signé le marché le 2 juin 2005 ; celui-ci a été notifié le 6 juin 2005. Le coût total de la mission d'animation est évalué sur trois ans à 123 000 €.

Conformément au cahier des charges, l'opérateur remplira les missions suivantes :

- renforcer la gestion collective des copropriétés par des conseils et des formations aux nouveaux accédants,
- accompagner les copropriétaires dans leurs différentes démarches pour améliorer leurs conditions d'habitat (aide à la définition d'un programme de travaux, dépôt des demandes d'autorisations de travaux, aide à la mobilisation des prêts et des subventions),
- prévenir et traiter les éventuels désordres du bâti pouvant présenter des risques pour la santé ou la sécurité des occupants.

L'intervention de l'animateur, d'une durée de trois ans, s'étendra au patrimoine immobilier bâti objet du plan de cession mis en œuvre par la société Investim dans le quartier Cité Berliet de la commune de Saint Priest. A l'intérieur de celui-ci, elle sera circonscrite aux biens qui relèvent du régime de la copropriété ou de la propriété privée.

Dans le cadre de cette action, il est prévu de demander la participation financière de l'Anah et de la commune de Saint Priest au coût de rémunération du prestataire.

La participation de l'Anah pourrait être de 43 050 € TTC et celle de la commune de Saint Priest de 20 812 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à solliciter la subvention de l'Anah au taux maximum et à signer tous documents afférents.

**2° - Autorise** la signature de la convention avec la commune de Saint Priest pour la demande de participation financière.

**3° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - comptes 747 800 pour la subvention de l'Anah et 747 400 pour la participation de la Commune - fonction 824 - opération 1172.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,